République française

Département du Gard

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 mars 2026
PROCES-VERBAL D'AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres absents ayant donné procuration : 01
Nombre de membres absents : 00

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET D'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le 26/03/2026, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

CZARNEKI Loïc, BREYSSE Aurélie, JUVIN Cédric, ROUQUET Julie adjoints,

VOLLE Daniel, BOUCHARD Michel, JACOB Pascale, JURGENS Sabine, BOUCLIER Estelle, PREAU Lorène, ANDRES Guillaume, MARCHETTI Vincent, COUTAUD Florian, conseillers municipaux.

Absente représentée : **Madame ROSCOP Michèle** procuration à monsieur **CZARNEKI Loïc.**

Rappel ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance

I/ Indemnités – Délégations

- Pouvoirs délégués au maire
- Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués
- Indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués
- Compensation de revenus aux conseillers municipaux
- Frais de missions
- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

II/ Organisation du Conseil Municipal :

- Mode de désignation pour les nominations et présentations
- Composition de la CAO
- Composition de la commission des marchés publics
- Compositions des commissions municipales
- Désignation délégué CNAS
- Désignation correspondant défense
- Désignation des représentants au conseil d'école
- Composition de la commission des impôts
- Désignation délégués SIIG
- Désignation délégués SIVU
- Désignation délégués Territoire Energie du Gard
- Délégués de quartiers

III/ Autres délibérations :

- Mise à jour du tableau des effectifs après création de l'emploi de Rédacteur à la suite de la réussite d'un concours
- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à TNC (30h) pour donner suite à intégration directe,
- Mise à jour de la demande de subvention - DETR 2026 – travaux VRD chemin de Bagnols
- Demande de subvention d'investissement CDE au Département du Gard – chemin de BAGNOLS

- Questions diverses

Election du secrétaire de séance :

Madame BOUCLIER Estelle a été nommée secrétaire.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 017/2026 : pouvoirs délégués au maire

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Considérant l'utilité de certaines de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité:

⇒ **Décide** de déléguer à, Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 4 000 € ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 25 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

⇒ **Précise**, qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance sera assuré par le premier adjoint.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délégations aux adjoints et aux conseillers délégués

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confie au Maire, seul chargé de l'administration, le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des quatre adjoints,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

Le Maire décide par arrêté municipal les délégations suivantes :

- **Arrêté 30/2026 :**
  Délégation de fonctions et de signature à Monsieur CZARNEKI Loïc, premier adjoint au maire chargé de l'état civil et vie citoyenne, au suivi de l'exécution budgétaire, de la prévention des risques, de l'organisation du service technique.

- **Arrêté 31/2026 :**
  Délégation de fonctions et de signature à Madame BREYSSE Aurélie, 2ème adjointe, relatives à la vie associative, à la gestion du protocole et cérémonies officielles, à la gestion et à la planification des manifestations évènementielles saisonnières et des manifestations associatives, à la solidarité

(action sociale).

- **Arrêté 32/2026 :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur JUVIN Cédric, 3ème adjoint, relatives aux travaux, à la maintenance et aux contrôles règlementaires des bâtiments communaux, aux équipements sportifs et de loisirs, à la voirie et aux divers réseaux, aux matériel et outillages techniques, à l'entretien de la flotte communale.

- **Arrêté 33/2026 :** Délégation de fonctions et de signature à Madame ROUQUET Julie, 4ème adjointe, relatives à l'urbanisme, aux affaires foncières, aux affaires scolaires et périscolaires et à la jeunesse.

- **Arrêté 34/2026 :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur BOUCHARD Michel, conseiller délégué, relatives au patrimoine, à la culture et au tourisme, à l'environnement et au développement durable, au cadre de vie.

- **Arrêté 35/2026 :** Délégation de fonctions et de signature à Monsieur VOLLE Daniel, conseiller délégué, relatives à la gestion de la forêt communale, aux fermages, à La prévention en matière de risques d'incendie.

Délibération N° 018/2026 : délibération fixant les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des élus et l'invite à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2123-20-1 et suivants,

Vu la délibération N° 14/2026 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N° 15/2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux de ce jour portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et à deux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la commune compte 1004 habitants

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***Article 1er*** : à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire

constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux par l'article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, fixé aux taux suivants :

Maire :	55,7 % de l'indice brut 1027
1er adjoint :	17 % de l'indice brut 1027
2ème adjointe :	13 % de l'indice brut 1027
3ème adjoint :	13 % de l'indice brut 1027
4ème adjointe :	13 % de l'indice brut 1027
Conseiller municipal :	4 % de l'indice brut 1027
Conseiller municipal :	4 % de l'indice brut 1027

- ***Article 2 :*** les indemnités de fonction sont payées mensuellement (voir tableau ci-après) et suivront chaque revalorisation du point indiciaire de la fonction publique

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

POPULATION (totale dernier recensement) : 1 004

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) = 69 658.56 €
Soit indemnité (maximale) du maire + indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Taux en % de l'indice 1027	Indemnité brute en euros /annuelle
Maire PEYRIERE Pascal	55.7 %	27 474.74 €
1er adjoint CZARNEKI Loïc	17%	8 385.47 €
2ème adjoint BREYSSE Aurélie	13%	6 412.42 €
3ème adjoint JUVIN Cédric	13%	6 412.42 €
4ème adjoint ROUQUET Julie	13%	6 412.42 €
Conseiller municipal BOUCHARD Michel	4%	1 973.05 €
Conseiller municipal VOLLE Daniel	4%	1 973.05 €
	TOTAL	**59 043.57 €**

Article 3 : Précise que le calcul du montant des indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, s'effectuera sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en tenant compte de ses variations successives.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 019/2026 : fixant une compensation de revenus aux conseillers municipaux dans le cadre des autorisations d'absence

Monsieur le maire expose que l'article L.2123-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité que les conseils municipaux disposent de la faculté de compenser la perte de revenus subie par leurs élus ayant qualité de salarié dans le cadre des autorisations d'absence de l'article L.2123-1.

Cette compensation versée, au titre de la participation aux réunions, à l'élu qui ne perçoit pas d'indemnité de fonction, est limitée à 100 heures par élu et par an et chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à deux fois la valeur horaire du SMIC. L'Article R. 2123-11 du CGCT (texte d'application) impose que l'élu justifie de la diminution de ses revenus pour bénéficier de la compensation.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une compensation au titre de la perte de revenus aux conseillers municipaux qui ont une activité salariale ou une activité professionnelle non salariée, dans la limite de 100 heures par élu et par an, rémunérées à deux fois la valeur horaire du SMIC.

- Dit que cette compensation versée au titre de la participation aux réunions sera calculée au prorata de la présence effective de l'élu aux réunions,

- Dit que la compensation suivra automatiquement la revalorisation du SMIC et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

- Donne tous pouvoirs au maire pour l'application de la présente décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 020/2026 : remboursement des frais de mission des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-18 et R.2123-22-1 ;

Vu le décret n° 2005-23 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus ;

Considérant que la commune de Chusclan tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : que tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement ;

Article 2 : que les frais de mission sont calculés en fonction de la grille appliquée pour la fonction publique territoriale. En cas de frais dépassant le montant du remboursement, la commune pourra verser le complément afin qu'aucun frais ne reste à la charge de l'élu. Les frais de mission seront alors remboursés aux frais réels ;

Article 3 : que le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits frais, accompagné de notes, factures ou titres de transport afférents ;

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et de l'état de frais ;

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques des agents des collectivités territoriales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement forfaitaire des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ou par paiement direct au(x) prestataire(s) sur présentation de(s) facture(s) établie(s) au nom de la commune. A cette fin, l'état des frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura avancées.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 021/2026 : Fixation des crédits consacrés à la formation des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16, relatifs au droit à la formation des élus municipaux,

Considérant que la formation des élus municipaux est un droit individuel permettant d'assurer une meilleure gestion des affaires communales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les orientations et de fixer les crédits ouverts à ce titre,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les orientations retenues pour la formation des élus sont celles liées à l'exercice de leur mandat. Les formations seront assurées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales.

- **Décide** que le montant des crédits consacrés à la formation des élus est fixé 10 000 € / an dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées.

- **Décide** que la commune prend en charge les frais pédagogiques, les frais de déplacement et de séjour, les éventuelles compensations de perte de revenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 022/2026 : mode de désignation pour les présentations et les nominations

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 142,

Vu le code général des collectivités territoriales, Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les présentations et les nominations de délégués et ou membres sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 023/2026 : Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-5,
Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,
Considérant l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par la loi :
  Président : PEYRIERE Pascal
  Membres titulaires : CZARNEKI Loïc – JUVIN Cédric – ROSCOP Michèle
  Membres suppléants : VOLLE Daniel – ANDRES Guillaume – ROUQUET Julie

- **Précise** que peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres : des membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché, du comptable public et du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 024/2026 : mise en place de la commission des marchés publics

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de mettre en place une **commission des marchés publics** qui aura pour rôle d'aider le pouvoir adjudicateur dans ses choix en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA), composée des membres suivants : 1 président, 3 titulaires et 3 suppléants.

- **Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dans les conditions fixées par la loi :
  Président : PEYRIERE Pascal.
  Membres titulaires : CZARNEKI Loïc – JUVIN Cédric – ROSCOP Michèle
  Membres suppléants : VOLLE Daniel – ANDRES Guillaume – ROUQUET Julie

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 025/2026 : mise en place et composition des commissions municipales

Considérant l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire expose que pour un bon fonctionnement des réunions du conseil municipal, il est nécessaire de définir des commissions municipales chargées d'effectuer un travail préparatoire en fonction de leurs attributions.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe la liste des commissions municipales comme suit :

- *1° Commission Finances – Administration – Ressources humaines, composée d'un Président et 7 membres :*

  Président : PEYRIERE Pascal
  ANDRES Guillaume – BOUCLIER Estelle – **CZARNEKI Loïc** –JACOB Pascale - JUVIN Cédric – ROUQUET Julie – VOLLE Daniel

- *2 ° commission des Travaux et voiries :* composée de 1 président et 7 membres

  Président : PEYRIERE Pascal
  ANDRES Guillaume – COUTAUD Florian – CZARNEKI Loïc - **JUVIN Cédric** –PREAU Lorène – ROSCOP Michèle - VOLLE Daniel

- *3° Commission Urbanisme, prévention des risques :* composée de 1 président et 7 membres

  Président : PEYRIERE Pascal
  BOUCHARD Michel – **CZARNEKI Loïc** - JUVIN Cédric –MARCHETTI Vincent - PREAU Lorène – ROSCOP Michèle - ROUQUET Julie

- *4° Commission environnement, développement durable, agriculture, forêt :* composée de 1 président et 7 membres

  Président : PEYRIERE Pascal
  ANDRES Guillaume – COUTAUD Florian – CZARNEKI Loïc — JACOB Pascale – JURGENS Sabine – MARCHETTI Vincent – **VOLLE Daniel**

- *5° Commission des affaires scolaires – petite enfance - jeunesse - composée d'un Président et 7 membres*

  Président : PEYRIERE Pascal
  BOUCLIER Estelle - BREYSSE Aurélie – COUTAUD Florian - CZARNEKI Loïc— JURGENS Sabine – MARCHETTI Vincent – **ROUQUET Julie**

- *6° Commission vie associative, manifestations, cérémonies, patrimoine culture, tourisme : composée de 1 Président et 7 membres :*

  Président : PEYRIERE Pascal
  BOUCHARD Michel – BOUCLIER Estelle – **BREYSSE Aurélie** – JACOB Pascale - JURGENS Sabine – PREAU Lorène – ROSCOP Michèle.

- *7° Commission Action sociale – Seniors : composée de 1 Président – 7 membres élus du conseil municipal et 7 membres nommés après consultation*

  Président : PEYRIERE Pascal.
  5 membres élus du conseil municipal :
  BOUCHARD Michel - **BREYSSE Aurélie** – CZARNEKI Loïc - PREAU Lorène – ROUQUET Julie.
  5 membres nommés après consultation :
  ANNALARO Florence – GIRARD Sandrine - JUVIN Stéphanie – KLEIN Elodie – POBEL Catherine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 026/2026 : désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction… (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 1988 décidant l'adhésion de la commune au CNAS,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après élection, à l'unanimité,

- Désigne le conseiller municipal suivant pour représenter la commune : PEYRIERE Pascal.

Désigne l'agent territorial suivant pour représenter le personnel communal : SERRE Brigitte

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 027/2026 : désignation d'un « correspondant défense »

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'élection du conseil municipal du 20 mars 2026 et conformément à la circulaire du 26 octobre 2001 prévoyant la mise en place d'un réseau correspondant défense dans chaque commune, il est nécessaire de désigner un élu pour assurer la fonction de « correspondant défense »

Cet élu a pour fonction de servir, au niveau communal, de relais d'information entre le ministère de la Défense et les citoyens afin de les sensibiliser aux questions de défense.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner le conseiller municipal chargé des questions Défense suivant : Aurélie BREYSSE

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 028/2026 : désignation des représentants au conseil d'école

Vu l'article L. 411-1 du code de l'éducation indique notamment que « le directeur de l'école préside le conseil d'école qui réunit les représentants de la communauté éducative et donne son avis sur les principales questions de la vie scolaire. La composition et les attributions du conseil d'école sont précisées par décret. »

Vu L'article D. 411-1 du code de l'éducation définit la présence de seulement deux élus dans cette instance : le maire ou son représentant, et, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Monsieur le maire indique qu'à la suite de l'élection du conseil municipal du 20 mars 2026, il est nécessaire de désigner des élus pour assurer la fonction de représentants au conseil d'école.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- Désigner les conseillers municipaux représentants au conseil d'école :
  Titulaires : COUTAUD Florian - ROUQUET Julie
  Suppléants : PREAU Lorène – MARCHETTI Vincent

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 029/2026 : Désignation des délégués au SIIG (Syndicat Intercommunal d'Information Géographique)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat Intercommunal d'Information Géographique,

Après appel à candidature par le Maire, M. CZARNEKI Loïc, se porte candidat pour être délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique et M. BOUCHARD Michel se porte candidat pour être délégué suppléant,

Après audition de M. CZARNEKI Loïc et M. BOUCHARD Michel, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

M. CZARNEKI Loïc ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique,

et M BOUCHARD Michel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 030/2026 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais (SIVU)

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais (SIVU)

Après appel à candidature par le Maire, M. VOLLE Daniel se porte candidat pour être délégué titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais et M. COUTAUD Florian se porte candidat pour être délégué suppléant,

Après audition de M. VOLLE Daniel et de M. COUTAUD Florian, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15

M. VOLLE Daniel ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre titulaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais,

M. COUTAUD Florian ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu comme membre suppléant du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Massif Bagnolais.

Délibération N° 031/2026 : Désignation des délégués au Syndicat TERRITOIRE ENERGIE SMEG 30

Vu l'article L 5212-7 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,
Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des délégués du : Syndicat TERRITOIRE ENERGIE SMEG 30,

Après appel à candidature par le Maire, MM. PEYRIERE Pascal et JUVIN Cédric, se portent candidats pour être délégués titulaires du syndicat mixte d'Electricité du Gard et Mmes. ROSCOP Michèle et ROUQUET Julie se portent candidates pour être déléguées suppléantes,

Après audition de MM. PEYRIERE Pascal et JUVIN Cédric et de Mme ROUQUET Julie, le Maire fait procéder à un scrutin secret à la majorité absolue, en application du Code Général des Collectivités territoriales,

Le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14

MM. PEYRIERE Pascal et JUVIN Cédric ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés élus comme membres titulaires du Syndicat TERRITOIRE ENERGIE du Gard,

Et Mmes. ROSCOP Michèle et ROUQUET Julie ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés : élues comme membres suppléants du Syndicat TERRITOIRE ENERGIE du Gard.

Délibération N° 032/2026 : Mise à jour du tableau des effectifs à la suite de la création d'un emploi d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (30h)

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des intégrations directes.
Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame BERTRAND Francine, ATSEM ppal 1ère classe a été mise à la retraite pour invalidité au 01/12/2025.

Il expose également que madame ALEGRE Stéphanie, Adjoint technique principal de 1ère classe a obtenu le diplôme AEPE en 2020, diplôme requis pour exercer les missions d'ATSEM et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier d'une intégration directe dans le grade d'ATSEM principal de 1ère classe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L511-5 et suivants,

Vu le départ à la retraite pour invalidité de Mme Bertrand Francine au 01/12/2025,

Vu la demande d'intégration directe dans la filière médico-sociale de madame Alegre Stéphanie en date du 28/01/2026,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour permettre les intégrations directes,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,
MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet (30h)
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2026 comme suit :

Filière médico-sociale
Cadre d'emploi des
Grade des ATSEM principaux de 1ère classe
Ancien effectif : 1 TNC (31h36)
Nouvel effectif : 2 TNC (1 à 31h36 et 1 à 30h)

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 033/2026 : Mise à jour du tableau des effectifs après création de l'emploi de Rédacteur suite à la réussite d'un concours.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Monsieur le maire expose au conseil municipal que madame Angélique Dubois, Adjoint administratif principal de 2ème classe remplit les conditions pour avancer au grade de Rédacteur après réussite d'un concours,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-296 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord de l'intéressée,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois à compter du 01/04/2026 comme suit :

Filière Administrative
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
Grade des rédacteurs
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 034/2026 : mise à jour de la demande de subvention - DETR 2026 – travaux VRD chemin de Bagnols.

Le conseil municipal,

Vu la délibération N° 009/2026 du 10/02/2026 portant sur la demande de subvention - DETR 2026 – travaux VRD chemin de Bagnols,

Considérant que le plan de financement du projet doit être mis à jour sans modification du coût global prévisionnel,

Le Maire propose au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes à la demande de participation financière de l'Etat - DETR 2026 - dans le cadre de l'aménagement VRD chemin du chemin de Bagnols

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : **442 625 € HT**

CEREG mesures – Maîtrise d'œuvre :	38 815.00 € HT
Foncier :	12 320.00 € HT
Travaux :	351 185.00 € HT
Aléas :	40 305.00 € HT

- Montant H.T. du projet : 442 625.00 €
- T.V.A 20 % : 88 525.00 €
- Montant T.T.C : 531 150.00 €

Le plan de financement, pour l'opération s'établit ainsi :

- Subvention D.E.T.R. (à hauteur de 40 % maximum) : 177 050.00 € HT
- Subvention Conseil Départemental (20%) 88 525.00 € HT
- Part communale : (40%) 177 050.00 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 15

Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet d'aménagement VRD chemin de Bagnols avec la mise à jour du plan de financement de l'opération.
- **De dire** que la recette sera imputée au compte 13461.
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 231.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 035/2026 : Demande de subvention – Conseil Départemental du GARD – travaux VRD chemin de Bagnols

L'objectif général de l'aménagement est de sécuriser la circulation piétonne et de concilier les impératifs de circulation automobile et piétonne.

Il aura également pour objectif d'assurer une gestion efficace en surface de l'écoulement des eaux pluviales.

L'aménagement proposé cherchera donc à donner aux automobilistes une meilleure lisibilité des points particuliers

Les caractéristiques principales de l'aménagement proposé sont les suivantes :

- L'aménagement d'un cheminement piétonnier d'une largeur d'1,50 m,
- L'élargissement de la chaussée à 5,50 m,
- La collecte des eaux pluviales en surface par la création d'un profil en travers assurant une collecte efficace et d'un profil en long continu.

Les caractéristiques principales de l'aménagement sont les suivantes :

- Création de 400 m² de cheminement piétonnier d'une largeur de 1,50 mètres minimum et revêtu en béton désactivé positionné au Nord de la chaussée,
- Fourniture et mise en place de 600 ml de bordures T2,
- Fourniture et mise en place de 300 ml de bordures P1 pour délimiter l'arrière du trottoir et ou le bord de la chaussée,
- Création de la chaussée soient 1 600 m² dont le renforcement de la structure sur les épaulements en vue de son élargissement.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière auprès du conseil départemental du Gard dans le cadre de l'aménagement VRD chemin du chemin de Bagnols.

Le coût prévisionnel HT de cette opération s'élève à la somme de : **442 625 € HT**

CEREG mesures – Maîtrise d'œuvre :	38 815.00 € HT
Foncier :	12 320.00 € HT
Travaux :	351 185.00 € HT
Aléas :	40 305.00 € HT

- Montant H.T. du projet : 442 625.00 €
- T.V.A 20 % : 88 525.00 €
- Montant T.T.C : 531 150.00 €

Le plan de financement, pour l'opération s'établit ainsi :

- Subvention D.E.T.R. (à hauteur de 40 % maximum) : 177 050.00 € HT
- Subvention Conseil Départemental (20%) 88 525.00 € HT
- Part communale : (40%) 177 050.00 € HT

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'approuver** le projet l'aménagement VRD chemin de Bagnols.
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération.
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention d'investissement auprès du conseil départemental du Gard.
- **De préciser** que la réalisation des travaux est dépendante de l'octroi de la subvention.
- **De mandater** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention d'investissement 2026 auprès du conseil général du Gard.
- **De dire** que la recette sera imputée au compte 13461.
- **De dire** que la dépense sera imputée au compte 231.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Informations et Courriers divers

⇒ Courrier de monsieur Florian BENAVENTE : monsieur le maire informe le conseil municipal de la décision de monsieur BENAVENTE de démissionner au 02/04/2026 pour convenance personnelle.

⇒ Rappel des dates des prochaines réunions des commissions :

- 02/04/2026 : commission travaux et voiries
- 07/04/2026 : Commission Finances – Administration – Ressources humaines
- 16/04/2026 : Commission vie associative, manifestations, cérémonies, patrimoine culture, tourisme
- 21/04/2026 : Commission Finances – Administration – Ressources humaines
- 30/04/2026 : Commission vie associative, manifestations, cérémonies, patrimoine culture, tourisme

CHUSCLAN, le 30/03/2026.

Le MAIRE,

PEYRIERE Pascal.

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

BOUCLIER Estelle.